

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 29 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Alexandre LUTENBACHER, Sonia COSTA FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Lorraine SCHMITTLIN, Conseillère Municipale.

M. Manuel FIGUEIREDO, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Anita LUTRINGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 30 octobre 2020

Le Secrétaire de séance,

Madame Anita LUTRINGER

La séance est ouverte à 20H00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 AOUT 2020 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 août dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 25 août 2020.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2020/2021 ;
2. **URBANISME** – Documents d'urbanisme (2.1) – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
3. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Achat d'une partie de parcelle cadastrée Section AE n°53 appartenant aux consorts LECOMTE ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Echange de terrain avec les consorts AIGUIER ;
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section AB n°259 à Monsieur et Madame Robert BECKER ;
7. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AH n°106p à Monsieur et Madame GOLASZEWSKI ;
8. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Instauration du Compte Epargne Temps ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Election et désignation des membres de la commission communale d'aménagement foncier ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Création de la commission communale de participation citoyenne ;
12. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
13. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 - Budget commune ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe de l'eau ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 - Budget annexe de l'assainissement ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe du fossoyage ;
19. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – admission en non-valeur de créances éteintes ;
20. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs du déneigement – saison hivernale 2020/2021 ;
21. **FINANCES LOCALES** – divers (7.10) – Indice de variation de fermage 2020/2021 ;
22. **FINANCES LOCALES** – divers (7.10) – Prise en charge de 2 tours de manèges pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2020 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2020/2021 ;
24. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Casino – Demande d'augmenter et de pratiquer les jeux ;

25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme de BUSSANG ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de fourrière municipale avec la SARL « Les dépannages du Parc » ;



1. **COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2020/2021 :**

Délibération n°104/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils et MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2020-2021 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

2. **URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1) – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :**

Délibération n°105/2020 :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR) ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de BUSSANG conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, organise un nouveau transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre existant à la date de sa publication, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les trois mois précédent le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

RAPPELLE que la commune a depuis de nombreuses années géré l'urbanisme et met à jour (ou est en train de mettre à jour) les documents nécessaires.

INDIQUE que la concertation existe entre les communes du territoire au sein de la communauté de communes afin de rapprocher chaque fois que cela est possible les points concernant l'urbanisme.

CONFIRME s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

3. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°106/2020 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Un immeuble bâti sis 33, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°81 et 82 – au lieudit « Champé » - pour une contenance totale de 2.368 m² - appartenant à Monsieur Pascal DUMEL et Madame Sylvie NACHBAUR – vente par adjudication ordonnée par le TGI avec mise à prix à 127.760,00 €.

2. Un immeuble bâti sis 19T, rue des Champs Navés - Cadastré : Section AB – Parcelle n°517 - pour une contenance totale de 1970 m² - que Monsieur et Madame Patrick HUCHETTE souhaitent vendre 232.000,00 €.

3. Un immeuble bâti sis 5B, rue de la Paix - Cadastré : Section AB – Parcelle n°129 - pour une contenance totale de 480 m² - que les consorts PARMENTIER souhaitent vendre 48.000,00 €.

4. Un immeuble bâti sis 40, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelle n°299 - pour une contenance totale de 1244 m² - que les consorts MAIZY souhaitent vendre 145.000,00 €.

5. Un immeuble bâti sis 24, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelles n°363 et 364 - pour une contenance totale de 1206 m² - que les consorts BOULANGER souhaitent vendre 121.000,00 €.

6. Un immeuble bâti sis 11, route du Charat - Cadastré : Section AE – Parcelle n°177- Section AH – Parcelle n°100 – au lieudit « Le Pré du Porc » - pour une contenance totale de 1134 m² - que Monsieur et Madame Bruno BANCE souhaitent vendre 225.000,00 €.

7. Un immeuble bâti sis 4, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelle n°338 - pour une contenance totale de 1970 m² - que les consorts VALLANTIN souhaitent vendre 141.500,00 €.

8. Un immeuble bâti sis 13, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°56 et 188 - pour une contenance totale de 4863 m² - que les consorts MANGEL souhaitent vendre 140.000,00 €.

9. Un immeuble bâti sis 17, rue des Balcons de Bussang - Cadastré : Section B – Parcelle n°690 - pour une contenance totale de 18 m² - que Monsieur Philippe SARGIS souhaite vendre 8.500,00 €.

10. Un immeuble non bâti sis 57, lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelle n°382 - pour une contenance totale de 1460 m² - que Madame Lydia BERNHARDT souhaite vendre 36.000,00 €.

11. Un immeuble bâti sis 21, route de la Hutte - Cadastré : Section B – Parcelles n°631, 633, 635, 636, 638, 697 et 734 – au lieudit « La Hutte » - pour une contenance totale de 2260 m² - que Madame Erika OSCHWALD souhaite vendre 120.000,00 €.

12. Un immeuble bâti sis 17A, route du Charat - Cadastré : Section AE – Parcelle n°206 – au lieudit « Pré du Porc » - pour une contenance totale de 860 m² - que Monsieur et Madame Helmut SCHMIDT souhaitent vendre 165.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Achat d'une partie de parcelle cadastrée Section AE n°53 appartenant aux consorts LECOMTE :

Délibération n°107/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts LECOMTE afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AE n°53p pour une surface d'environ 5m² en échange d'une partie équivalente du chemin du Pré du Porc jouxtant leur propriété afin d'élargir la voie communale et améliorer ainsi la sécurité des usagers.

Il précise que cet échange se ferait sans soulte.

Il ajoute que les frais d'arpentage et de notaire seraient pris en charge exclusivement par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE d'échanger sans soulte une partie de la parcelle cadastrée Section AE n°53p pour une surface d'environ 5m2 en échange d'une partie équivalente du chemin du Pré du Porc jouxtant leur propriété

PRECISE que cet échange se fera sans soulte,

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Echange de terrain avec les consorts AIGUIER :

Délibération n°108/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts AIGUIER afin d'acquérir une partie de leur terrain cadastré Section AC n°222p d'une contenance d'environ 23 m2 en échange d'une bande de terrain située entre la parcelle cadastrée Section AC n°226 et l'arrière du trottoir d'une surface d'environ 18 m2.

Il précise que cet échange se justifie afin de régulariser l'emprise réelle de la VC n°5 dénommée « du Stade ».

Il ajoute également que cet échange se ferait sans soulte et que les frais d'arpentage et de notaire seraient pris en charge exclusivement par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

RAPPORTE la délibération n°087/2013 ;

DECIDE d'échanger sans soulte une partie de la parcelle cadastrée Section AC n°222p d'une contenance d'environ 23 m2 en échange d'une bande de terrain située entre la parcelle cadastrée Section AC n°226 et l'arrière du trottoir d'une surface d'environ 18m2 avec les consorts AIGUIER ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à Remiremont, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section AB n°259 à Monsieur et Madame Robert BECKER :

Délibération n°109/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Robert BECKER, lui ont adressé un courrier afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section AB n°259 pour une surface de 225 m2 et au prix de 10,00 € le mètre carré.

Il ajoute que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame BECKER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée Section AB n°259 d'une surface de 225 m² et au prix de 2.250,00 € à Monsieur et Madame Robert BECKER.

CHARGE Maître WEBER-CHONE, Notaire à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame BECKER ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AH n°106p à Monsieur et Madame GOLASZEWSKI :

Délibération n°110/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Alain GOLASZEWSKI, lui ont adressé un courrier afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section AH n°106p pour une surface d'environ 70 m² jouxtant leur propriété du 16 route des sources et au prix de 10,00 € le mètre carré.

Il ajoute que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame GOLASZEWSKI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée Section AH n°106p pour une surface d'environ 70 m² et au prix de 10,00 € le mètre carré à Monsieur et Madame GOLASZEWSKI ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame GOLASZEWSKI ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Instauration du Compte Epargne Temps :

Délibération n°111/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27/12/2018 relatif à la portabilité du Compte épargne temps entre les trois fonctions publiques ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

CM du 29 octobre 2020

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non compets), ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours de R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve des dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle :

Délibération n°112/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°1/4/2020 du 03 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le transfert du siège social du Syndicat au 1 place du 2 octobre 1944 à Saint Maurice sur Moselle,
Vu le projet de statuts inhérent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle, tels que présentés.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Election et désignation des membres de la commission communale d'aménagement foncier :

Délibération n°113/2020 :

M. le Maire fait connaître que par lettre du 28 juillet 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à :

- L'élection par le conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants,
- La désignation de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants,
- la désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants.

appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

1/ Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 05 octobre 2020, et a été inséré dans le journal Vosges Matin du 13 octobre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Claude PARMENTIER
- Monsieur Alain PARMENTIER
- Monsieur Didier CUNAT
- Monsieur Patrick HANS
- Madame Claudine MARCHAL

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Claude PARMENTIER
- Monsieur Alain PARMENTIER
- Monsieur Didier CUNAT
- Monsieur Patrick HANS
- Madame Claudine MARCHAL

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Election du 1^{er} titulaire

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Claude PARMENTIER 14 voix

Election du 2^{ème} titulaire

Ont obtenu au premier tour :

M. Alain PARMENTIER 14 voix

Election du 3^{ème} titulaire

Ont obtenu au premier tour :

CM du 29 octobre 2020

M. Didier CUNAT 14 voix

Election du 1^{er} suppléant

Ont obtenu au premier tour :

M. Patrick HANS 14 voix

Election du 2^{ème} suppléant

Ont obtenu au premier tour :

Mme Claudine MARCHAL 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Claude PARMENTIER, Alain PARMENTIER et Didier CUNAT sont élus membres titulaires et M. Patrick HANS et Mme Claudine MARCHAL sont élus membres suppléants.

2/ Désignation des deux propriétaires forestiers et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

- M. Christian KIENTZY premier titulaire
- M. Jacques LECOURT deuxième titulaire
- M. Christian VANNSON premier suppléant
- M. Georges GAIDOT deuxième suppléant.

3/ Désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

- M. François PARMENTIER, titulaire
- Mme Sylvie LOHNER, première suppléante
- M. Alexandre LUTENBACHER, deuxième suppléant.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Création de la commission communale de participation citoyenne :

Délibération n°114/2020 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place d'une commission communale de participation citoyenne, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal en donnant un rôle aux habitants dans les décisions et actions municipales.

Il précise que Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer la commission de participation citoyenne et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat), à savoir : M. François ROYER, Mme Sylvie LOHNER, M. Alexandre LUTENBACHER, M. Francis VALDENNAIRE, M. Patrick LECLERC, Mme Lorraine SCHMITTLIN, Mme Anita LUTRINGER.

DECIDE de désigner, en fonction des projets, 3 à 5 habitants qui siégeront à cette commission s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Inscrit sur la liste électorale de la commune de BUSSANG
- Être en résidence principale sur le territoire de la commune de BUSSANG
- Être volontaire avec inscription en mairie

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°115/2020 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 (1.) en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Didier CUNAT :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Didier CUNAT, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 02 ha 75 a 04 ca répartis sur les parcelles communales cadastrées Section A - parcelles n°183p, 294 et 295 - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 29,21 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n°116/2020 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°053/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **Marché public à procédure adaptée : travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif :**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avec l'entreprise MOLINARI SAS de Cornimont.

Il précise que cet avenant porte sur des travaux supplémentaires de terrassement en raison de la présence importante de roche.

Le montant de cet avenant s'élève à 2.683,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 146.895,00 € HT à 149.578,00 € HT.

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 - Budget commune :

Délibération n°117/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	60632	Fournitures petit équipement	-4.500,00 €
D	F	011	63512	Taxes foncières	924,00 €
D	F	65	6541	Créances en non-valeur	3.500,00 €
D	F	65	6542	Créances éteintes	1.000,00 €
D	F	67	6713	Secours et dots (bons nouveaux nés)	60,00 €
T O T A L Exploitation					984,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	013	6419	Rembourst sur rémunération du personnel	984,00 €
T O T A L Exploitation					984,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe de l'eau :

Délibération n°118/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	617	Analyses d'eau	-1.000,00 €
D	F	014	701249	Reversement redevances AERM	-1.218,00 €
D	F	65	6541	Créances en non-valeur	2.218,00 €
D	F	65	6542	Créances éteintes	1.000,00 €
T O T A L Exploitation					1.000,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	70	704	Travaux	1.000,00 €
T O T A L Exploitation					1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 - Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°119/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	6063	Fournitures entretien et petits matériels	-2.500,00 €
D	F	65	6541	Créances en non-valeur	1.000,00 €
D	F	65	6542	Créances éteintes	1.500,00 €
T O T A L Exploitation					0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°120/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'exploitation forestière de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	61524		Travaux d'exploitation ONF	24.267,99 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1.176,01 €
TOTAL Exploitation						25.444,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	16	1672	OPFI	Rembt CFF	1.176,01 €
TOTAL Investissement						1.176,01 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	F	70	7022		Ventes de coupes	25.444,00 €
TOTAL Exploitation						25.444,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	1.176,01 €
TOTAL Investissement						1.176,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe du fossoyage :

Délibération n°121/2020 :

DISSOLUTION DU BUDGET CCAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,

- D'en informer les membres du CCAS par courrier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le budget annexe du fossoyage a été mis en place aux fins de gérer les prestations de fossoyage dans le cimetière communal

Considérant qu'il apparaît inutile de maintenir ce budget annexe aux vues de l'activité de fossoyage qui est très réduite,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe du fossoyage et de reprendre cette activité au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE :

- De dissoudre le budget annexe du fossoyage au 31 décembre 2020,
- D'accepter la reprise de l'activité du budget annexe dans le budget principal au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

19. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – admission en non-valeur de créances éteintes :

Délibération n°122/2020 :

Vu les différents états des restes à recouvrer sur pièces prises en charges par la Collectivité,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par Monsieur le Trésorier du Thillot,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes, du fait même du décès des dits redevables, les produits suivants :

→ Budget annexe de l'eau :

1.093,51 € TTC au titre des exercices 2005, 2010,2011,2013,2014,2015, 2016,2017 et 2018 émis au nom de Madame Z.

356,46 € TTC au titre des exercices 2013,2014,2015,2016,2017 et 2018 émis au nom de Monsieur G.

→ Budget annexe de l'assainissement :

953,96 € TTC au titre des exercices 2010,2011,2013,2014,2015, 2016,2017 et 2018 émis au nom de Madame Z.

533,79 € TTC au titre des exercices 2013,2014,2015,2016,2017 et 2018 émis au nom de Monsieur G.

→ Budget Communal

110,43 € TTC au titre des exercices 2003 et 2005 émis au nom de Madame Z.

PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription aux budgets concernés – article 6542 – créances éteintes

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Monsieur le Trésorier du Thillot
CM du 29 octobre 2020

20. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs du déneigement – saison hivernale 2020/2021 :

Délibération n°123/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2020/2021, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM..... **85,00 € HT par heure**
Petit chargeur CASE, JCB..... **68,00 € HT par heure**

SEL DE DENEIGEMENT **100,00 € la tonne (TTC)**

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

21. FINANCES LOCALES – divers (7.10) – Indice de variation de fermage 2020/2021 :

Délibération n°124/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2020/2021 conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie pourrait être fixée à 10,68 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2019/2020 augmenté de 0,55 % conformément à la variation de l'indice fixé par l'arrêté préfectoral n°265/2020/DDT.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation de fermage fixé chaque année par arrêté ministériel sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

FIXE à 10,68 € la valeur annuelle à l'hectare des baux à fermes pour les terres de 5^{ème} catégorie à compter du 1^{er} octobre 2020 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

DECIDE d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

22. FINANCES LOCALES – divers (7.10) – Prise en charge de 2 tours de manèges pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2020 :

Délibération n°125/2020 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de distribution de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2020 pour chaque élève scolarisé à l'école de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CM du 29 octobre 2020

Page 14 sur 17

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE la prise en charge de 112 tickets à 1,50 € le tour de manège soit 168,00 € maximum.

PRECISE que cette somme sera réglée à Madame Sarah PENSIER, propriétaire du manège Super Jet 's, en justifiant du nombre de tickets réellement utilisés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2020/2021 :

Délibération n°126/2020 :

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DECIDE de reconduire l'opération « bus des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2020-2021 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation du « bus des neiges » se fera du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021 et du 06 février au 07 mars 2021.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

CM du 29 octobre 2020

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

PRECISE que la régie de recette sera organisée par l'office de tourisme de BUSSANG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Casino – Demande d'augmenter et de pratiquer les jeux :**

Délibération n°127/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société d'Exploitation du Casino de BUSSANG, représentée par Monsieur Thibault GUERS, Directeur Responsable, Directeur Général Délégué, a déposé une demande afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux suivants dans son établissement :

- 1 demande d'augmentation du nombre de tables de jeux (1 table de Black Jack supplémentaire) ;
- 1 demande d'augmentation du parc de machines à sous (25 machines à sous supplémentaires) ;
- 1 demande d'autorisation d'exploiter le jeu de Black Jack sous sa forme électronique,

Il ajoute que la présente demande de renouvellement serait valable jusqu'au 31 mars 2023.

Il précise que les frais afférents à ces jeux seront intégralement supportés par la S.E.C.B.u.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

CONSIDERANT que la présente demande est conforme au cahier des charges ;

ENTERINE la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Bussang (S.E.C.B.u.), à savoir : la table de Black Jack supplémentaire, les 25 machines à sous supplémentaires et l'exploitation du jeu de Black Jack sous sa forme électronique.

**25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme de BUSSANG :**

Délibération n°128/2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que ce document a été présenté en Comité de Direction de l'EPIC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités 2019 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

**26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Convention de fourrière municipale avec la SARL « Les dépannages du Parc » :**

Délibération n°129/2020 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention de fourrière municipale avec la SARL « Les dépannages du Parc » sis rue des Poncées, parc économique des Grands Moulins à Saint-Etienne-Lès-Remiremont.

Il précise que ce projet a pour objet de définir toutes les opérations d'enlèvement, de rapports, de gardiennage, de restitution, de remise pour aliénation aux services des Domaines ou de destruction des véhicules (2, 3 ou 4 roues, caravanes, remorques...) à une entreprise de démolition auxquelles les autorités de police feront procéder dans les conditions fixées par les articles L.325 et R.325-12 et R.325-52 du code de la route.

Il ajoute que cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 10 octobre 2020,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local, tel que présenté par M. le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ladite convention.

La séance est levée à 21h10

